

Loi

Générale

modern

# Loi n° 87/AN/04/5ème L portant ratification d'un Accord de financement entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale (IDA).

n° 87/AN/04/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
30 décembre 2004

Numéro JO  
n° 24 du 30/12/2004

Date du numéro  
30 décembre 2004

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret N°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret N°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 12 Octobre 2004.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié l'Accord de financement d'un montant de 4.400.000 DTS (quatre millions quatre cent mille) correspondant à environ 1.100.000.000 FD (un milliard cent millions Francs Djibouti) entre la République de Djibouti et l'Association Internationale pour le Développement (IDA).

### Article 2

Ce financement contient une composante Don d'un montant de 2.200.000 DTS (deux millions deux cent milles) correspondant à environ 550.000.000 FD (cinq cent cinquante millions Francs Djibouti).

### Article 3

Ce financement est destiné à la réhabilitation des infrastructures économiques et sociales endommagées par les inondations, à la réinstallation des sinistrés de l'Oued ainsi qu'à une assistance technique pour la prévention et la gestion des catastrophes à court et à long terme.

### Article 4

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**